

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 471^e séance tenue le 12 décembre 2005
à 9 heures 30, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry
de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet; la provost et vice-rectrice—Affaires académiques : Mme Maryse Rinfret-Raynor; le vice-provost et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet; le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés : M. Guy Berthiaume; la vice-rectrice—Vie étudiante : Mme Martha Crago; le vice-recteur—International et responsable des études supérieures : M. Jacques Frémont; le vice-recteur—Recherche : M. Jacques Turgeon; le vice-recteur—Administration et finances : M. Claude Léger; les doyens : Mme Anne-Marie Boisvert, Mme Irène Cinq-Mars, M. Jean Duhaime, Mme Céline Goulet, M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Michel D. Laurier, M. Huy Ong, M. Jean Sirois; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre Côté; les représentants du corps professoral : M. Michel Beaudin, Mme Louise Béliveau, M. Jean-Pierre Bonin, Mme Marie-Pierre Bousquet, Mme Anne Charbonneau, Mme Christine Colin, Mme Sophie Cuvelliez, M. Albert Devito, Mme Fabie Duhamel, MM. Louis Dumont, André Ferron, Dominique Garrel, Mme Louise Getty, M. Luc Giroux, M. Luc Granger, M. Jacques Gresset, M. Mohamed Hrimech, Mme Marianne Kempeneers, Mme Diane Labrèche, M. Serge Larochelle, M. Gilles Lavigne, M. Paul Lewis, Mme Joëlle Margot, M. Denis Monière, M. Benoît Moore, M. Jean-Guy Nadeau, Mme Fahima Nekka, M. René Parenteau, M. Roger B. Richard, M. Samir Saul, M. Richard Silbert, M. Denis Vaillancourt, M. Jean-Guy Vaillancourt, M. Jesús Vázquez-Abad, M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : Mme Françoise Filion, Mme Chantal Gamache, M. Najib Lairini, Mme Monique Landry, M. Pierre Pelletier, M. Maxime B. Rhéaume, M. Laval Rioux, Mme Dominique Serrano, Mme Sabine Sèvre-Rousseau; le représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Yvon Bouchard; les représentants des étudiants : M. Christian Bélair, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, Mme Yvonne Ellis, Mme Caroline Fortin, M. Nicolas Lahaie, M. Mathieu Moreau, M. Denis Sylvain, M. Olivier Sylvestre; les représentants du personnel : Mme Sylvie Goyer, M. Stéphane Lavigne; le représentant du Conseil de l'Université : M. Jean McNeil; les représentants des cadres et professionnels : M. Daniel Boucher, Mme Christine Léonard; les observateurs : M. Pierre Bordeleau, M. Jean-Marc Charron, Mme Hélène David, M. Dominic Maestracci, M. Bernard Motulsky, Mme Louise-Hélène Richard.

ABSENTS : Les doyens : M. Jean-Marc Boudrias, M. Réjean Poirier, M. Jean Rouleau; les directeurs des écoles affiliées : M. Robert L. Papineau, M. Jean-Marie Toulouse; les représentants du corps professoral : Mme Louise Allaire, M. Paul Arminjon, M. Paolo Bellomia, M. Michel Bigras-Poulin, M. Guy Breton, Mme Marie-Thérèse Chicha, M. Daniel Dumouchel, M. Alan K. Goff, M. Anatole Joffe, M. Raymond Lalande, M. Philippe Langlais, M. François Lespérance, M. Serge Montplaisir, M. Sang Nguyen, Mme Lucie Parent, M. Jean-Victor Patenaude, Mme Louise Poirier, M. Jean-Pierre Thouez; la représentante du personnel enseignant : Mme Thérèse Botez-Marquard; le représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Koclas; la représentante du personnel : Mme Louise St-Jacques; le représentant des cadres et professionnels : M. Richard Alix; les observateurs : M. Fernand Boucher, Mme Francine Bourget, M. Alexandre Chabot, M. Robert Couvrette, M. Jacques Gravel, M. Réal Lallier, Mme Nicole Maestracci, M. André Racette.

PRÉSIDENT

M. Luc Vinet

PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS

M. Jean Trépanier

SECRÉTAIRE

Mme Francine Verrier

CHARGÉE DE COMITÉ

Mme Danielle Salvail

AU-471-1

ORDRE DU JOUR
A-21/471^e/536

AU-471-1

Le porte-parole du Comité de l'ordre du jour est invité à faire rapport. Se reportant au document A-21/471^e/536, M. Claude Lamarche présente les points inscrits aux différentes rubriques de l'ordre du jour et les modalités de leur présentation. Il rappelle que la séance d'aujourd'hui est une séance intensive, débutant à 9 heures 30 pour se terminer, si requis, à 16 heures 30, et au cours de laquelle un déjeuner sera servi.

L'ordre du jour se présente ainsi :

A- POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 470^e séance tenue le 7 novembre 2005
3. Affaires découlant de ce procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - Rapport du recteur
 - Faits saillants des activités de l'Assemblée et de ses comités pour l'année 2004-2005
6. Période de questions

B. POINT PRIVILÉGIÉS

7. Proposition du Comité de nomination relative à la composition du Comité *ad hoc* chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice
8. Comité de nomination :
 - a) Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds : nomination de deux membres
 - b) Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre d'office
9. Recommandation au Conseil relative à la nomination d'un officier de la Faculté des études supérieures à la Commission des études

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

10. Politique sur l'intégration pédagogique des chargés de cours
11. Comité du budget de l'Assemblée universitaire : rapport sur les états financiers, les commentaires et faits saillants et les dépenses des facultés et services
12. Comité du statut du corps professoral : Étude des incidences découlant de l'insertion de chaires dans les départements et facultés
13. **Point spécial dont l'étude est fixée au plus tard à la reprise des travaux après le repas du midi**

Rapports d'étape sur les travaux du Comité de la planification, du Comité de la recherche, du Comité du statut du corps professoral, du Comité aviseur sur les achats et placements socialement responsables et du Comité de révision du Règlement sur les conflits d'intérêts

AU-471-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 470^e SÉANCE

AU-471-2

Demande est faite

1) de corriger comme suit le quatrième paragraphe de la page 7 (délibération AU-470-6) :

Christian Bélair, secrétaire général de la FAÉCUM, exprime sa surprise et sa déception face aux propos du recteur. Il mentionne qu'il est évident que les transferts fédéraux ne résoudront pas la question du sous-financement relatif des universités. Toutefois, il ne faut pas non plus croire que nos universités n'ont pas besoin des transferts fédéraux. Nos universités, tant au Québec que dans le reste du Canada, ont besoin de cet argent pour fonctionner. Depuis septembre, il y a un *momentum* qui se dessine sur la scène politique. Toutefois, le recteur ne semble pas vouloir en profiter, ni même vouloir participer au consensus qui règne actuellement au sein de la société civile. Les étudiants comprennent mal cette attitude de la part du recteur de l'Université de Montréal. Sans régler la question du sous-financement relatif des universités québécoises, l'obtention des transferts fédéraux n'aurait pour effet que de permettre aux universités de prendre une bonne bouffée d'air. À ce moment-là, pourquoi mettre des bâtons dans les roues ?

2) d'ajouter, au début du dixième paragraphe de la page 13 (délibération AU-470-10) : » M. Laval Rioux, membre du Comité sur l'intégration pédagogique des chargés de cours depuis les origines. (...) ».

Sur proposition de M. Claude Lamarche, appuyée par Mme Chantal Gamache, l'Assemblée adopte, tel que modifié, le procès-verbal de la 470^e séance tenue le 7 novembre 2005.

AU-471-3 AFFAIRES DÉCOULANT DE CE PROCÈS-VERBAL

AU-471-3

La secrétaire générale présente les sujets relatifs aux affaires découlant de la 470^e séance, référant aux délibérations indiquées :

AU-470-7 : le rapport du Comité de nomination portant sur la formation du Comité *ad hoc* chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice fait l'objet du point 7 de l'ordre du jour;

AU-470-9 : lors de sa réunion du 28 novembre dernier, le Conseil, sur recommandation de l'Assemblée, a nommé Mme Hélène David membre de la Commission des études;

AU-470-10 : la Politique sur l'intégration pédagogique des chargés de cours fait l'objet du point 10 de l'ordre du jour.

AU-471-4 CORRESPONDANCE

AU-471-4

La secrétaire générale fait part de la démission de M. Jean-Guy Bergeron comme membre professeur.

AU-471-5 PÉRIODE D'INFORMATION

AU-471-5

AU-471-5.1 Rapport du recteur

AU-471-5.1

AU-471-5.1.1 Entente intervenue entre l'Université et les professeurs

AU-471-5.1.1

À la suite de l'entente intervenue lundi dernier entre l'Université et les professeurs membres du SGPUM, le recteur souhaite présenter quelques réflexions.

Pour les étudiants, le recteur se réjouit que des compromis aient été faits de part et d'autre, afin d'éviter que le trimestre ne soit prolongé après la période des fêtes. Pour les professeurs, il se réjouit de ce que l'entente établie permette de positionner avantageusement la rémunération des professeurs de l'Université par rapport à leur groupe de référence naturel du G 10.

S'il importe, maintenant, de regarder en avant et de poursuivre le développement de l'Université, il faut se garder de banaliser le fait que les professeurs ont ressenti la nécessité de tenir une grève pour faire valoir leurs représentations, et plutôt y reconnaître un mécontentement qui se pose en fonction de plusieurs facettes de l'institution, atteignant un niveau de crise. Le fait que la crise soit résorbée ne permet pas de présumer de ce que tous les malaises soient dissipés.

À la base, on doit imputer ces problèmes à une défaillance de notre dialogue, à laquelle il faut remédier. Il s'agira donc d'ouvrir et d'augmenter les canaux de communication, afin que les échanges se produisent efficacement. Il s'agira également d'interpeller les instances, de manière optimale, afin de développer l'Université d'une façon qui soit véritablement collégiale, conformément aux valeurs institutionnelles, et dans le respect de la diversité des points de vue. Car c'est dans la mesure où ces échanges seront maintenus et intégrés aux processus de décision que l'on préviendra le développement d'un mécontentement général.

Dans cette perspective, le projet *UdeM 2010* apparaît plus que jamais opportun. Essentiellement, ce projet convie la communauté à une réflexion collégiale sur le devenir de l'institution en regard des nouveaux enjeux que présente un environnement en évolution rapide. Un certain nombre d'objectifs ont été proposés; il s'agira d'en discuter et de déterminer ensemble comment ils seront poursuivis. À cet égard, au-delà des mécanismes de consultation déjà suggérés, le recteur prévoit tenir un certain nombre de forums à travers l'Université, afin de multiplier les occasions d'échange. Les modalités de ces démarches seront communiquées aux instances et unités.

Le recteur rappelle que la situation financière de l'Université reste précaire, imposant des compressions de l'ordre de 10 M \$ et indiquant un déficit de 13 M \$. Devant cette situation préoccupante, il sera important d'assurer la solidarité de la communauté universitaire. Il conviendra également de déployer diverses stratégies de financement. Par ailleurs, cette situation sera une occasion pour moderniser les façons de faire de l'institution et d'accroître leur efficacité. Parallèlement, l'Université devra également continuer de développer des initiatives. En regard de ces considérations, le recteur souligne l'importance qu'il y aura, pour les instances et pour la communauté, de réfléchir ensemble afin d'identifier les initiatives qui devront être

poursuivies en priorité, parallèlement aux démarches visant à améliorer la situation financière de l'Université.

Le recteur invite donc la communauté à resserrer ses liens, à l'image des grandes institutions qui se révèlent dans l'adversité pour en ressortir plus fortes.

AU-471-5.1.2 Mesures exceptionnelles relatives à l'évaluation des apprentissages AU-471-5.1.2

Le recteur invite la provost et vice-rectrice—Affaires académiques à présenter son rapport sur l'application des mesures exceptionnelles appliquées à la suite de l'entente intervenue avec les professeurs. Conformément aux décisions de la Commission des études, la date de la fin du trimestre a été reportée au 23 décembre 2005. Quelques facultés ont demandé des dérogations, afin de compléter des objectifs d'apprentissage au début du mois de janvier 2006. Dans le cadre de l'application des mesures exceptionnelles dans les unités, il avait été entendu que des consultations sur les modalités de rattrapage définies soient effectuées auprès des étudiants, selon les pratiques habituelles, par exemple, au début des cours. On doit par ailleurs se rappeler que l'évaluation des apprentissages repose sur le professeur responsable de ses cours. La provost souligne la teneur du travail et des efforts démontrés par tous pour permettre la mise sur pied de modalités qui ont permis de terminer le trimestre dans les délais qui avaient été indiqués.

AU-471-5.2 Faits saillants des activités de l'Assemblée universitaire et de ses comités pour l'année 2004-2005 AU-471-5.2

A-21/470^e/527

Le président des délibérations rappelle que le document mentionné en rubrique avait été déposé pour information lors de la dernière séance, et qu'il avait alors été indiqué que les questions qui seraient soulevées sur ce sujet pourront être posées lors de la prochaine séance. Aucune question n'est signalée par les membres.

AU-471-6 PÉRIODE DE QUESTIONS AU-471-6

M. René Parenteau demande si les coupures additionnelles aux budgets des facultés, de l'ordre de 10 M \$, figurent sur le budget de l'année 2004-2005 ou de l'année 2005-2006, et selon quelle règle ou principe budgétaire ces coupures peuvent-elles être appliquées. Il s'informe également si les travaux en cours sur le plan stratégique comporteront des modalités de consultation plus accentuées auprès des unités.

Le recteur mentionne que les démarches relatives au plan UdeM 2010 seront prochainement relancées. Dans ce cadre, le vice-recteur—Recherche a invité les facultés à identifier les priorités sectorielles, en vue de déterminer les objectifs que l'on souhaitera avoir atteint en 2010. Sur les compressions budgétaires, le recteur précise qu'elles relèvent du budget pour l'année 2005-2006; des éléments d'information sur les projections pour l'année 2005-2006 seront présentés au point 11.

M. Denis Monière dit s'interroger sur l'image projetée par l'Université — développements immobiliers importants sur le campus, transmission par la poste aux membres de la communauté du rapport des activités de la Faculté des études supérieures, etc.—, alors que le contexte budgétaire s'avère difficile. Il se dit également étonné que le document transmis par la FES ne respecte pas la politique linguistique institutionnelle, ce document comportant des passages en anglais et se présentant comme un rapport bilingue.

Le vice-recteur—International et responsable des études supérieures mentionne que les coûts de production et de diffusion du rapport mentionné s'élèvent à environ 4 000 \$. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un rapport bilingue; le document principal est en français, mais des résumés, en anglais, de certains passages du rapport ont été insérés, car ce document est également diffusé à l'étranger, en lien avec des démarches de recrutement international.

M. Monière mentionne qu'il aurait paru préférable que les mesures exceptionnelles pour l'évaluation des apprentissages soient appliquées selon des modalités plus souples, ce qu'il n'a pas observé dans son département. La provost explique que les unités avaient reçu des indications sur la mise en place de mesures, pour lesquelles la résolution adoptée par la Commission des études avait déterminé les balises de base, de manière à en assurer une application souple, lorsque cela était possible. Dans l'ensemble, on souhaitait que les modalités appliquées permettent à la majorité des étudiants de terminer le trimestre en décembre, et que le nombre d'examens qui seraient reportés au début du mois de janvier reste limité.

M. Serge Larochelle demande si des directives strictes ont été diffusées sur les modalités d'application des mesures de rattrapage. Il s'informe également de la possibilité de transmettre aux unités des consignes sur l'application de réductions budgétaires.

La provost explique que dans le cadre de la réunion des doyens, il a été souhaité que l'application des mesures exceptionnelles présente une certaine souplesse, par exemple en tenant compte que les cours les plus touchés étaient ceux donnés les mardis, mercredis et jeudis, et en considérant que la responsabilité de l'évaluation des apprentissages appartient au professeur. Sur la deuxième question, la provost précise que le bureau d'évaluation créé l'année dernière peut se pencher sur les façons de faire des unités; il ne revient pas aux professeurs d'effectuer ce travail.

Mme Marie-Pierre Bousquet s'informe des raisons justifiant le coût élevé des appels interurbains à l'Université; il y aurait peut-être lieu d'établir un contrat plus avantageux. Mme Bousquet s'informe également des stratégies que l'Université prévoit mettre en place en vue de multiplier les canaux de communication à l'intérieur de la communauté universitaire.

Le recteur indique que la question relative au coût des interurbains sera transmise au vice-recteur-Administration. En réponse à la deuxième question, le recteur précise que les stratégies de communication qui seront développées pourront prendre des formes variées (forums de discussion sur des projets donnés, accentuation du rôle des instances en place et des autres groupes présents dans la communauté, etc.). Il a également été prévu, dans le cadre de la réflexion en cours, de travailler en collégialité avec les directions académiques, entre autres par des consultations réciproques et constantes.

S'adressant à la provost, M. Christian Bélair s'informe si les modalités de consultation des étudiants, qui avaient été prévues lors de l'adoption, par la Commission des études, de mesures exceptionnelles relatives à l'évaluation des apprentissages, seront respectées. Il s'informe des modalités selon lesquelles les informations nécessaires seront transmises aux étudiants.

La provost explique qu'à la suite de l'adoption des mesures exceptionnelles par la Commission, l'information afférente a été transmise aux doyens, aux vice-doyens aux études et aux secrétaires de faculté; les membres de la Commission des études ont également reçu copie des résolutions adoptées, à titre informatif. Il reste entendu que les mesures prévues seront appliquées. Les modalités de consultation des étudiants indiquaient que ceux-ci seraient informés en classe des mesures de rattrapage qui seraient appliquées, et que ces mesures seraient par la suite entérinées par l'assemblée départementale ou par toute autre instance appropriée.

En réponse à une question présentée par M. Olivier Sylvestre, sur l'application des processus d'évaluation des enseignements durant la période de rattrapage, la provost explique qu'à la suite d'une réunion du groupe de travail sur l'évaluation des enseignements, on a souhaité, dans le cadre du rattrapage, que ce processus soit appliqué selon une certaine souplesse. Ainsi, l'évaluation des enseignements ne sera pas appliquée de manière automatique, mais sur demande, selon la situation du professeur (par exemple, un professeur engagé dans un processus de promotion).

Mme Marianne Kempeneers considère qu'au cours de la grève des professeurs membres du SGPUM, l'image des professeurs a paru discréditée, en ce qu'une perception veut que les gains obtenus par ceux-ci allaient pénaliser les autres groupes d'employés de l'Université. Elle s'informe des mesures concrètes que l'Université prévoit appliquer afin de contrer cette perception négative.

Le recteur rappelle que le discours tenu par l'Université s'est posé en cohérence avec la reconnaissance de l'apport de ses professeurs, justifiant qu'ils reçoivent un traitement comparable à celui attribué par les universités du G 10. L'affirmation de cette reconnaissance viendra contrer ces perceptions négatives.

M. Louis Dumont s'informe de l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail chargé d'étudier la représentation du corps professoral à l'Assemblée universitaire, et de la possibilité que des éléments d'information soient présentés lors de la prochaine réunion de l'Assemblée. Il s'enquiert également des modalités de représentation des professeurs siégeant à ce groupe de travail. Sur le processus d'évaluation des enseignements, M. Dumont indique que, si l'Université le souhaite, le SGPUM pourrait transmettre par courriel les informations pertinentes aux professeurs. M. Dumont signale par ailleurs qu'afin de réaliser certains des projets mis en chantier par le SGPUM, celui-ci a identifié des professeurs pour y participer, et offert de racheter les charges de cours correspondantes aux unités concernées. Considérant certaines situations observées, M. Dumont souhaite qu'une meilleure collaboration soit assurée par les unités dans ces cas.

Sur le Groupe de travail chargé d'étudier la représentation du corps professoral à l'Assemblée universitaire, la provost convient qu'il importera d'avancer les travaux commencés. Elle précise que les questions évoquées par M. Dumont pourront être examinées par des membres du Groupe de travail en collaboration avec des représentants du SGPUM, et que

l'information sur les résultats de ces démarches soient présentées par la suite à l'Assemblée universitaire.

Sur l'envoi de directives aux professeurs en regard du processus de l'évaluation des enseignements, la provost convient de la possibilité d'appliquer la modalité proposée. Par ailleurs, elle jugerait préférable de traiter au cas par cas les situations qui se présenteront. Dans le contexte du rattrapage, les professeurs et les unités ont été informées de ne pas multiplier ces processus, et de les appliquer sur demande, plus particulièrement dans le cas des professeurs qui ont donné des cours les mardis, mercredis et jeudis.

Sur la question du rachat des charges de cours, le vice-provost explique qu'il existe un principe selon lequel l'Université ne s'objecte pas à ce que des professeurs participent à des travaux syndicaux, et que des mécanismes afférents ont été mis en place. Ceux-ci prévoient qu'une entente soit établie au début de l'année académique, que l'Université dispose de la liste des personnes concernées, et que les questions qui en découlent soient traitées de façon centralisée, avec la direction de l'Université, et non pas avec chacune des unités.

Mme Sylvie Goyer s'informe de quelle façon l'institution assurera aux autres groupes d'employés que l'entente intervenue entre l'Université et les professeurs membres du SGPUM ne va pas mettre de côté certaines demandes importantes mais qui n'ont pas encore donné lieu à des décisions concrètes.

Le recteur explique que, tout en tenant compte des contraintes financières attendues, et tout en reconnaissant que certains dossiers nécessiteront d'être traités dans des délais prolongés, l'Université veillera à préserver la détermination et la solidarité de tous les groupes de la communauté, d'autant que ces qualités seront nécessaires pour renforcer la situation de l'institution.

AU-471-7	PROPOSITION DU COMITÉ DE NOMINATION RELATIVE À LA COMPOSITION DU COMITÉ <i>AD HOC</i> CHARGÉ D'ÉTUДИER LE PROCESSUS DE NOMINATION DU RECTEUR OU DE LA RECTRICE	AU-471-7
<hr/>		
A-21/471 ^e /538		

Le président des délibérations invite Mme Chantal Gamache à présenter le rapport du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire sur les principes de composition du Comité *ad hoc* sur la procédure de nomination du recteur ou de la rectrice. Mme Gamache donne lecture du document, précisant les critères retenus pour la détermination de la composition du Comité *ad hoc*, et la recommandation relative aux principes de composition de celui-ci.

M. Denis Monière observe qu'il paraîtrait préférable qu'au lieu de comporter deux professeurs émérites, un seul poste soit réservé à un professeur émérite, et un second poste réservé à un professeur.

À la suite d'une intervention de M. René Parenteau, une proposition d'amendement est présentée, afin que soient ajoutés à la composition du Comité *ad hoc* un membre désigné par l'Assemblée universitaire —en ce que la problématique de l'application des articles 25.01 et 25.02 des statuts a été posée à cette instance—, et la secrétaire générale —afin de préserver un éclairage institutionnel à l'étude de cette question. La proposition d'amendement est appuyée, et soumise au vote de l'Assemblée; l'amendement aux principes de composition du Comité *ad hoc* est adopté à la majorité, 28 voix pour, 15 voix contre et 20 abstentions étant inscrites.

Mme Sylvie Goyer propose que la composition du Comité *ad hoc* comporte également un membre du personnel non enseignant de l'Université, considérant le degré important de participation de cette catégorie de personnel observé en regard du processus de nomination du recteur ou de la rectrice. La proposition d'amendement est appuyée, et soumise au vote de l'Assemblée; l'amendement aux principes de composition du Comité *ad hoc* est adopté à la majorité, 18 voix pour, 13 voix contre et 25 abstentions étant inscrites.

M. Louis Dumont observe que le travail du Comité *ad hoc* tel que défini dans le rapport portera principalement sur le processus de nomination en regard de l'application des articles 25.01 et 25.02 des statuts. Pour sa part, il lui apparaît que la communauté universitaire a déjà tenu cette réflexion, et que la problématique à étudier devrait plutôt porter sur les interactions entre les instances consultatives et les instances décisionnelles concernées par ce processus, et entre leurs rôles respectifs. M. Dumont mentionne que dans cet ordre d'idées, M. Samir Saul a préparé une proposition qu'il souhaite soumettre à l'Assemblée. Avec l'accord des membres, le président des délibérations donne la parole à M. Saul.

M. Saul explique que la proposition qu'il souhaite présenter a été préparée après avoir pris connaissance d'avis provenant des diverses associations syndicales, et est définie selon quatre volets : 1. considérant le caractère juridique de la question à étudier (l'application des articles 25.01 et 25.02 des statuts), le Comité *ad hoc* serait constitué de deux membres, soit un magistrat à la retraite et un membre externe mais ayant une bonne connaissance du milieu

universitaire; 2. la communauté universitaire proposerait une liste d'au moins cinq noms de personnes qui siègeraient au Comité *ad hoc*; 3. les personnes ainsi choisies procéderaient aux consultations nécessaires en vue d'obtenir les avis de tous les syndicats, groupes ou associations composant la communauté universitaire; 4. le Comité *ad hoc* remettrait son rapport au plus tard au mois de septembre 2006.

Le président des délibérations constate que, considérant la teneur de la proposition annoncée par M. Saul, celle-ci ne peut être traitée comme une proposition d'amendement, d'autant que l'Assemblée a déjà adopté deux amendements à la proposition principale. Dans ce cas, il paraîtrait préférable que les membres de l'Assemblée qui seraient en faveur de la proposition amenée par M. Saul votent contre la proposition principale à l'étude; dans l'éventualité où celle-ci serait alors rejetée, la proposition formulée par M. Saul pourrait être étudiée comme une proposition principale autre et distincte.

La provost propose que la question de déterminer selon quelle procédure l'Assemblée disposera de l'une et de l'autre proposition soit étudiée en comité plénier; la proposition est appuyée. À l'unanimité, l'Assemblée convient de se former en comité plénier, pour une période d'une durée de trente minutes.

Le président explique le fonctionnement de l'Assemblée lorsqu'elle se constitue en un comité plénier. Plus particulièrement, il précise que, alors qu'en assemblée régulière, les membres de l'Assemblée qui veulent intervenir ne peuvent prendre la parole qu'une seule fois sur un même sujet, en comité plénier, les membres peuvent prendre la parole plus d'une fois sur un même sujet, mais à la condition que tous les membres qui auront souhaité s'exprimer l'aient fait une première fois. En réponse à une question, le président des délibérations mentionne que l'Assemblée ne reçoit pas de proposition dans le cadre du comité plénier.

M. Laval Rioux estime que la proposition formulée par M. Saul lui convient en ce qu'elle présente une composition simplifiée du comité tout en répondant aux conditions de consultation requises auprès de tous les groupes de la communauté universitaire.

Une question portant sur les modalités selon lesquelles l'Assemblée peut situer la proposition de M. Saul par rapport à la proposition principale amendée, le président des délibérations signale que selon les dispositions de la règle 84 du *Guide de procédure des assemblées délibérantes*, « la contre-proposition n'existe pas comme telle; si un membre de l'assemblée n'est pas d'accord avec la proposition à l'étude, il n'a qu'à voter contre ou à présenter un amendement formulant une intention différente formulant une intention différente ou même contraire; toutefois, un amendement équivalent à la négation de la proposition principale [« ne pas »] est irrecevable » (page 43 du Guide). Dans le cas actuel, la proposition de M. Saul pourrait être reçue comme une proposition « contraire », de sorte que si l'intention de présenter cette proposition se pose comme telle, et que le fait de l'adopter ferait tomber la proposition présentement à l'étude, on pourrait alors en disposer de cette façon. Un membre s'informant si les propositions amenées par un comité de l'Assemblée et mandaté par celle-ci ont préséance sur d'autres propositions, le président des délibérations précise que l'Assemblée reste maîtresse de ses décisions en regard des recommandations adressées par l'un ou l'autre de ses comités.

Mme Marianne Kempeneers constate que la composition envisagée dans la proposition de M. Saul apparaît adéquate, considérant que les questions qu'il aura à étudier sont principalement d'ordre juridique.

M. René Parenteau mentionne que la proposition de M. Saul lui apparaît préférable, dans la mesure où les démarches du comité seront ciblées en fonction de l'Assemblée en tant qu'instance au cœur de laquelle ces questions seront débattues, et dans la mesure où le comité constitué aura la sagesse de consulter l'ensemble de la communauté universitaire.

Référant à des préoccupations de la CASUM, M. Christian Bélair explique que, dans la proposition présentée par M. Saul, le fait de fonder la composition du comité sur un nombre plus réduit de deux membres veut assurer la souplesse de son fonctionnement, permettant ainsi à tous les groupes de la communauté d'avoir l'occasion d'y présenter leur avis.

M. Luc Granger mentionne que le principe de permettre à un nombre restreint de personnes d'examiner les avis de l'ensemble de la communauté lui apparaît acceptable.

Mme Chantal Gamache dit comprendre les préoccupations présentées par M. Bélair et par la CASUM afin de résoudre la problématique de la représentation des différents groupes tout en évitant d'établir un comité dont la composition serait trop lourde si elle voulait couvrir tous les ordres de représentation. Par ailleurs, il lui apparaît également lourd de faire reposer sur une seule personne la responsabilité des consultations nécessaires, et ce dans un délai donné. Elle estime ainsi que la composition proposée par le Comité de nomination assure la faisabilité de son mandat et des consultations nécessaires.

Se reportant à une remarque de M. Granger, Mme Anne-Marie Boisvert constate que les questions que le comité sera appelé à étudier sont autant d'ordre politique que juridique, et ne pourront pas être traitées uniquement en fonction de cet aspect. Également, elle attire

l'attention de l'Assemblée sur les coûts importants qui seraient liés à l'engagement d'un magistrat.

M. Jean-Pierre Côté comprend que le comité *ad hoc* pourra procéder à toutes les consultations nécessaires, et que, dans cette perspective, il ne sera pas exclu de consulter un magistrat sur les questions juridiques.

Constatant que les commentaires présentés ont souligné l'importance accordée au fait que la communauté universitaire soit consultée, Mme Irène Cinq-Mars dit s'interroger sur l'opportunité que le comité *ad hoc* compte les présidents des deux derniers comités de consultation sur la nomination du recteur ou de la rectrice. Elle demande que son nom soit retiré de la composition du comité, à ce titre.

M. Saul signale que le comité proposé ne sera pas décisionnel. Son rôle sera de définir les recommandations appropriées en regard de la problématique à étudier, et à cette fin, il se devra de consulter les membres de la communauté universitaire. La décision de statuer sur les aspects politiques des questions étudiées reviendra à l'Assemblée.

Aucun autre membre ne souhaitant intervenir, l'Assemblée met fin au comité plénier.

M. Saul maintenant la proposition qu'il a présenté précédemment, l'Assemblée doit décider de quelle manière elle veut en disposer en regard de la proposition principale présentée par le Comité de nomination, et à laquelle l'Assemblée a apporté deux amendements.

Le président des délibérations présente les deux options possibles. La première option indique que l'Assemblée peut choisir de disposer de la proposition principale à l'étude, et l'adoption de celle-ci, le cas échéant, entraînera conséquemment le rejet de la proposition présentée par M. Saul. La deuxième option consiste à considérer la proposition de M. Saul comme un amendement à la proposition principale; dans le cas où cet amendement serait rejeté, l'Assemblée reviendra à la proposition actuellement à l'étude; dans le cas où il serait adopté, l'Assemblée devra considérer que son adoption infère le rejet de la proposition à l'étude.

Se référant à la règle 84, le président des délibérations explique que le fait de considérer la proposition de M. Saul comme une proposition d'amendement présente l'avantage d'assurer qu'au terme de son étude, l'Assemblée disposera d'une proposition sur la table. Par ailleurs, le fait de considérer la proposition de M. Saul comme autre et distincte pourrait avoir pour conséquence de se retrouver sans décision précise sur la question étudiée.

Le président reçoit les avis présentés par des membres sur les questions de procédure qu'il vient d'exposer.

M. Granger dit s'objecter à l'interprétation donnée à la règle de procédure, en ce que, après avoir voté en faveur de deux amendements, l'Assemblée reviendrait à une proposition qui n'aurait plus cours une fois qu'elle se sera prononcée en regard de la proposition présentée par M. Saul.

M. Louis Dumont conteste cette interprétation, en ce que la proposition de M. Saul se pose comme un amendement à la composition proposée pour le comité, et non comme une opposition au principe accepté de la mise sur pied du comité.

La provost considère que le Comité de nomination étant un comité de l'Assemblée, il conviendrait de se prononcer sur la proposition principale amendée, et, si celle-ci n'est pas adoptée, de considérer, par la suite, la proposition de M. Saul, laquelle se pose dans une perspective différente de la proposition principale.

Le vice-recteur—Recherche mentionne que la procédure lui apparaît problématique, en ce que, telle que présentée, l'adoption d'un amendement aurait pour conséquence de rejeter une proposition dûment déposée.

M. Joseph Hubert observe que la question pourrait être traitée à partir de la proposition principale, à laquelle l'Assemblée peut apporter des amendements.

Un membre signale que la procédure telle que proposée lui apparaît irrecevable.

Le président des délibérations résume les deux options déterminant selon quelle procédure l'Assemblée peut choisir de disposer de la question, et invite l'Assemblée à se prononcer sur ce choix.

L'Assemblée prend le vote; 39 voix sont inscrites en faveur de la première option; 19 voix sont inscrites en faveur de la deuxième option. L'Assemblée reprend l'étude de la

proposition principale et pour laquelle elle a adopté deux amendements. Si cette proposition n'est pas adoptée, la proposition présentée par M. Saul sera étudiée distinctement.

M. Serge Larochelle propose un amendement à la composition du comité, par l'attribution des deux postes réservés à des professeurs émérites à des professeurs actifs élus par et parmi les professeurs membres du SGPUM. La proposition d'amendement est appuyée.

M. Larochelle ajoute qu'il lui paraîtrait indiqué que la plupart des associations de la communauté demandent une semblable représentation au comité.

M. René Parenteau se dit contre un tel amendement, considérant que l'on doit tenir compte que les critères retenus pour déterminer la composition du comité ont été ou seront discutés à l'Assemblée universitaire, et que l'ensemble des associations est représenté à cette instance.

Dans ce cas, M. Larochelle s'informe selon quelle modalité les membres du comité représentant une association donnée seront désignés. La secrétaire générale indique que le Comité de nomination fera un appel de suggestion de noms auprès des groupes concernés de la communauté.

M. Roger B. Richard propose un sous-amendement, en remplaçant les deux professeurs émérites par deux professeurs actifs qui seraient nommés par l'Assemblée. M. Larochelle reçoit favorablement le sous-amendement proposé. Des interventions portent sur le sens donné à « professeur actif » en regard de ce qu'il soit rattaché ou non au SGPUM et en regard du fait que des professeurs peuvent cumuler des fonctions académiques et administratives. Des précisions sont apportées sur les modalités de nomination de ces professeurs au comité.

La proposition d'amendement ainsi modifiée indique donc de remplacer les postes réservés à deux professeurs émérites par deux postes réservés à des professeurs actifs à l'Université. La proposition d'amendement est soumise au vote de l'Assemblée, et adoptée à la majorité, 43 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions étant inscrites.

M. Joseph Hubert propose un amendement visant à alléger la composition du comité, par le retrait des deux postes réservés aux présidents des deux derniers comités de consultation sur la nomination du recteur ou de la rectrice. La proposition d'amendement est appuyée, et soumise au vote de l'Assemblée; l'amendement aux principes de composition du Comité ad hoc est adopté à la majorité, 4 voix contre et 6 abstentions étant inscrites.

M. Alexandre Beaupré-Lavallée propose un amendement, par l'ajout d'un membre étudiant à la composition du comité. La proposition d'amendement est appuyée, et soumise au vote de l'Assemblée; l'amendement aux principes de composition du Comité ad hoc est adopté à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions étant inscrites.

M. Louis Dumont propose un amendement à la composition du comité, par l'ajout d'un membre représentant les chargés de cours, et par l'attribution du poste réservé à un ancien recteur d'une autre université à un membre externe provenant du milieu de l'éducation. La proposition est appuyée.

Mme Joëlle Margot se dit d'accord pour ajouter un membre représentant les chargés de cours. Elle suggère par ailleurs de supprimer le poste réservé à un ancien recteur externe, mais de ne pas le remplacer par un membre externe, afin de préserver la règle du nombre impair de membres. La proposition de sous-amendement est appuyée.

En réponse à des questions, des précisions sont apportées par le président des délibérations en regard de l'application de la règle 84 relativement aux amendements et aux sous-amendements.

Mme Christine Colin suggère que les deux aspects de la proposition soient étudiés distinctement (d'une part, l'ajout d'un chargé de cours, d'autre part le retrait du poste réservé à un ancien recteur). La modalité de scinder la proposition selon ces deux aspects est appuyée, et reçue à l'unanimité; le vote n'est pas demandé.

Mme Anne-Marie Boisvert indique qu'elle s'opposera aux derniers amendements proposés, ainsi qu'à tout autre amendement subséquent, en ce que les nombreuses modifications adoptées auront transformé la composition du comité de manière telle que celle-ci sera devenu éloignée, voire étrangère, à la proposition initiale. Dans ce contexte, il lui apparaît préférable de suspendre l'étude de la proposition principale, et de demander au Comité de nomination de réexaminer le travail effectué.

Mme Céline Goulet partage l'avis de Mme Boisvert, et se dit très préoccupée par la tournure prise par l'application de la procédure d'étude de la proposition du Comité de nomination.

Le vote est demandé sur la proposition d'amendement portant sur l'ajout d'un membre représentant les chargés de cours à la composition du comité *ad hoc*. L'amendement est adopté à la majorité, 38 voix pour, 15 voix contre et 9 abstentions étant inscrites.

Le vote est demandé sur la proposition d'amendement à la composition du comité, portant sur le retrait du poste réservé à un ancien recteur d'une autre institution, poste qui ne serait pas remplacé par un membre externe provenant du milieu de l'éducation (proposition de M. Dumont), selon le sous-amendement apporté (proposition de Mme Margot). L'amendement est adopté à la majorité, 30 voix pour, 27 voix contre et 5 abstentions étant inscrites.

M. Beaupré-Lavallée partage l'avis présenté par Mme Boisvert ainsi que les raisons qui lui ont fait suggérer de retourner la proposition au Comité de nomination, afin que celui-ci la réexamine; par ailleurs, il exprime son malaise de ne pas tenir compte, par cette modalité, de la discussion qui a eu lieu dans le cadre de l'étude de la proposition. M. Beaupré-Lavallée signale également que l'amélioration de la procédure de nomination souhaitée par l'Assemblée se pose au-delà de la simple application juridique des articles concernés des statuts.

Le vice-recteur—International indique qu'il votera contre la proposition amendée, car celle-ci ne permet pas de reconnaître les principes retenus au départ pour la composition d'un comité qui se pose selon une certaine distance, de manière à disposer du recul nécessaire à l'examen des questions qu'il aura à traiter.

La provost, et présidente du Comité de nomination, indique qu'elle votera contre la proposition amendée. Elle explique que le Comité de nomination a fondé son travail sur des principes identifiés et reconnus par l'Assemblée, dont le principe d'un comité qui se pose en retrait du cadre de la problématique étudiée. De plus, la composition proposée a toujours prévu la possibilité, pour le comité *ad hoc*, de consulter les groupes et associations composant la communauté universitaire.

M. Luc Granger dit qu'il s'opposera également à l'adoption de la proposition amendée, car les amendements apportés auront pour effet de ramener au comité *ad hoc* la représentation de plusieurs groupes de pression, et, ainsi, de réintroduire une problématique qu'on a souhaité éviter. Pour exemple, M. Granger mentionne qu'une application stricte du principe de distance pourrait consister à confier l'étude de ces questions à une firme externe.

M. Claude Lamarche mentionne qu'il votera contre la proposition amendée, car la composition ainsi redéfinie comporte des représentants de groupes qu'il est, de toute façon, prévu pour le comité de consulter.

Mme Chantal Gamache signale à l'Assemblée que le comité que l'on souhaite mettre en place reste un comité d'étude, et non un comité décisionnel. Elle indique qu'elle votera contre la proposition amendée, car elle estime que ce comité se doit d'être détaché des différents enjeux représentés tout en étant en position d'entendre tous les groupes de la communauté.

M. René Parenteau estime pour sa part que la composition du comité telle qu'elle serait amendée ne l'empêcherait pas d'appliquer adéquatement les principes de distance et de consultation; la composition modifiée se pose plutôt en fonction des dynamiques qui seront présentes à l'intérieur du comité.

Mme Diane Labrèche indique qu'elle votera contre la proposition amendée, en ce qu'elle ne correspond plus au mandat d'origine du comité, ni à la composition que ce mandat a déterminé. Elle mentionne qu'il lui paraît problématique de déconstruire des recommandations émanant d'un comité dont les membres ont été nommés par l'Assemblée.

Mme Sylvie Goyer ne perçoit pas que les résultats de la discussion tenue par l'Assemblée se posent à l'encontre du travail réalisé par le Comité de nomination. Elle considère également que les différents amendements apportés à la composition du comité *ad hoc* viennent refléter le souhait que chaque groupe de la communauté puisse participer à cette démarche. Elle partage donc l'avis de M. Parenteau sur le fait que la composition modifiée du comité n'altère pas ses objectifs.

Mme Irène Cinq-Mars indique que la composition modifiée du comité *ad hoc* reflète le principe de crédibilité, mais non le principe du détachement, au nom duquel elle avait suggéré de retirer les postes réservés aux présidents des deux derniers comité de consultation sur la nomination du recteur ou de la rectrice. L'application du principe de la consultation des différents groupes ne nécessite pas que des représentants de chacun de ces groupes siègent au comité.

M. Roger B. Richard mentionne qu'il lui apparaît certain qu'une proposition apportée à l'Assemblée par un de ses comités a fait l'objet d'une réflexion sérieuse. Il reste que la décision d'endosser ou non la proposition revient à l'Assemblée, et n'a pas pour effet de remettre en question le travail du comité.

Mme Christine Colin dit qu'elle votera contre la proposition amendée, laquelle s'éloigne trop de la proposition initiale, par respect pour le travail effectué par le Comité de nomination, dont elle est membre.

M. Samir Saul explique, d'une part, que l'objet de la discussion tenue, non plus que de la proposition distincte qui a été formulée au début, ne vise pas à remettre en question la valeur du travail de Comité de nomination. Il précise également que, contrairement à des remarques présentées en ce sens, le cours pris par la discussion ne lui apparaît pas préoccupant ni déplacé dans le cadre de cette instance. D'autre part, M. Saul estime que le caractère non décisionnel du comité *ad hoc*, en tant que comité d'étude, détermine plutôt une composition externe, alors qu'en attribuant à ce comité un caractère de représentativité de plusieurs groupes lui confère un caractère décisionnel.

Aucune autre intervention n'est demandée sur cette question.

La proposition amendée est soumise au vote de l'Assemblée. La proposition amendée est rejetée, 23 voix pour, 28 voix contre et 11 abstentions étant inscrites.

Considérant l'heure avancée et le temps déjà consacré à ce point de l'ordre du jour, le vice-recteur—International propose de poursuivre l'étude de cette question à la prochaine séance de l'Assemblée. La proposition de report est appuyée et soumise au vote de l'Assemblée; à la majorité, 37 voix pour, 19 voix contre et 7 abstentions étant inscrites, l'Assemblée reporte l'étude de ce point de l'ordre du jour à sa prochaine séance.

L'Assemblée suspend ses travaux pour la période du midi.

À la suite de la présentation du point 13, dont l'étude avait été fixée au plus tard à la reprise des travaux après le repas du midi, l'Assemblée se penche sur une question complémentaire du point 7.

Le président des délibérations rappelle qu'étant donné qu'avant la pause du midi, l'Assemblée avait rejeté la proposition amendée du Comité de nomination, et avait convenu de reprendre l'étude de cette question lors de sa prochaine séance. Il reste toutefois à déterminer de quelle manière l'Assemblée voudra disposer de la proposition autre présentée par M. Samir Saul.

M. Saul estime qu'il paraîtrait plus efficace de demander au Comité de nomination de reprendre sa réflexion sur cette question, et de présenter son rapport à la prochaine séance. Il comprend que l'application d'une telle modalité fera que la proposition qu'il a présentée ne sera plus considérée comme telle. Il suggère par ailleurs que le Comité de nomination prenne en compte les composantes de sa proposition dans sa réflexion. Le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée convient à l'unanimité de procéder selon la modalité ainsi présentée. L'on comprend également que les consultations nécessaires devront être effectuées par le Comité de nomination.

M. Roger B. Richard suggère que le Comité *ad hoc* procède selon deux étapes, la première étant de vérifier les procédures appliquées par les autres universités en regard du processus de nomination du recteur ou de la rectrice, la seconde consistant à définir une procédure qui sera propre à l'Université.

Le président des délibérations précise que tout membre de l'Assemblée pourra transmettre ses suggestions au Comité.

L'Assemblée considère l'étude de point complétée à cette étape.

AU-471-8 COMITÉ DE NOMINATION
A-21/471^e/539

AU-471-8

Mme Chantal Gamache présente les recommandations relatives à la nomination de membres à deux comités de l'Assemblée, consignées au document A-21/471^e/539.

AU-471-8a) Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-
bailleurs de fonds : nomination de deux membres

AU-471-8a)

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme

- M. Gilles Lavigne (professeur titulaire au Département de santé buccale de la Faculté de médecine dentaire) comme professeur chercheur (à compter du 1^{er} janvier 2006),

- M. Stéphane Lavigne (maçon-briqueleur à la Direction des immeubles) comme membre du personnel non enseignant syndiqué,

du Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université - bailleurs de fonds.

AU-471-8b) Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre d'office AU-471-8b)

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée universitaire nomme M. Jean Rouleau (professeur titulaire à la Faculté de médecine) comme membre du Comité du budget, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2009, à titre de membre d'office de l'Assemblée universitaire.

AU-471-9 RECOMMANDATION AU CONSEIL RELATIVE À LA NOMINATION D'UN OFFICIER DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES À LA COMMISSION DES ÉTUDES AU-471-9

A-21/471^o/540

Le vice-recteur–Affaires internationales et responsable des études supérieures présente la candidature de la personne désignée par la Faculté des études supérieures au poste mentionné.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer Mme Nicole Dubreuil, vice-doyenne, à la Commission des études à titre d'officier de la Faculté des études supérieures.

AU-471-10 POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION PÉDAGOGIQUE DES CHARGÉS DE COURS AU-471-10
A-21/471^o/541

Le président des délibérations rappelle que lors de sa dernière séance, l'Assemblée avait donné son accord de principe à l'adoption de la Politique sur l'intégration pédagogique des chargées et des chargés de cours de l'Université de Montréal. Il avait alors été décidé que le comité responsable de la préparation de la Politique en révise le texte, et que le texte final serait transmis pour la séance d'aujourd'hui.

Le vice-provost et vice-recteur–Planification présente le projet révisé de la Politique, se reportant au document A-21/471^o/541.

M. Laval Rioux se dit favorable aux modifications apportées au texte de la Politique.

M. Louis Dumont propose que le Comité achemine chaque année son bilan non seulement à la Commission des études, mais également à l'Assemblée universitaire. La modalité proposée est appuyée.

Le vice-provost et vice-recteur–Planification suggère de nuancer la modalité proposée, en ce que le Comité pourrait informer l'Assemblée du dépôt de son bilan annuel lorsque cette démarche est complétée. Il conviendra d'ajuster le dernier paragraphe de la Politique en conséquence.

Le vote n'est pas demandé en regard de l'adoption du projet de Politique.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte la Politique sur l'intégration pédagogique des chargées et des chargés de cours de l'Université de Montréal, conformément au document A-21/471^o/541.

A-21/471^e/542

Le président du Comité du budget de l'Assemblée universitaire présente les états financiers 2004-2005 (pour tous les fonds) et les projections 2005-2006 (pour le fonds de fonctionnement) à l'aide d'une présentation assistée par ordinateur. Il commente ainsi les tableaux relatifs : au sommaire des résultats (2004-2005) et des projections (2005-2006); aux projections 2005-2006 par rapport aux résultats pour l'année 2004-2005; les projections par rapport au budget initial 2005-2006; les réalisations (2004-2005) et les projections (2005-2006) du fonds de fonctionnement en regard des sources de produits; la répartition des produits par sources pour l'année 2004-2005; les réalisations (2004-2005) et les projections (2005-2006) du fonds de fonctionnement en regard des charges par fonctions; la répartition des charges par fonctions pour l'année 2004-2005 (avant compressions); la répartition des charges par postes pour l'année 2004-2005; la comparaison des réalisations pour l'année 2003-2004 et des réalisations pour l'année 2004-2005 du fonds avec restriction; la comparaison des résultats du fonds des immobilisations pour l'année 2003-2004 et pour l'année 2004-2005; la comparaison des résultats du fonds de dotation pour l'année 2003-2004 et pour l'année 2004-2005; la comparaison de l'état des résultats du fonds de souscription pour l'année 2003-2004 et pour l'année 2004-2005.

M. Alexandre Beaupré-Lavallée présente des questions relativement au tableau de la page 5 du document, sur les contributions nettes des Services aux étudiants-SAÉ, du CEPsum et des Services auxiliaires. Au sujet des SAÉ, M. Beaupré veut s'assurer que le fait d'exiger une contribution nette ne signifie pas qu'une ponction additionnelle soit appliquée à ce budget. Le président du Comité du budget de l'Assemblée dit qu'à ce titre, il n'est pas en mesure de répondre à la demande présentée. Le vice-recteur-Administration et finances explique que l'emploi du terme « contribution » dans le tableau mentionné tient davantage à la forme choisie pour présenter la situation de services qui reçoivent une contribution annuelle de l'Université, mais dont une partie du budget comporte une portion auto financée. Les données présentées dans le document étant en date du 31 octobre 2005, il reste possible que ces données soient modulées au terme de l'exercice financier, compte tenu, entre autres, de la situation de compression budgétaire. Dans l'établissement des budgets de ces services, on comprend que les surplus ne seront pas reconduits; c'est dans cette perspective que l'Université a demandé de ne pas utiliser les surplus pour réduire l'écart qui proviendrait d'une perte de revenus. Sur les services auxiliaires, le vice-recteur précise que les services relatifs au stationnement, aux services alimentaires et aux résidences ont présenté des budgets équilibrés, mais qu'une dette résulte des travaux de réaménagement des espaces physiques.

En réponse à une question de M. Luc Granger, il est précisé que les récentes prévisions amènent à considérer que le déficit sera de l'ordre de 13 M \$, et que les compressions attendues indiquent la nécessité d'assurer un refinancement.

En réponse à des questions de M. Louis Dumont, il est mentionné que le montant du total des charges indiqué pour l'année 2004-2005 diffère sensiblement de celui figurant dans les états financiers en ce que ceux-ci sont établis à partir de critères différents de présentation. Il conviendra donc de considérer les données portant sur la contribution nette. Par ailleurs, les différences observées dans la présentation des données selon le contexte d'information ne modifient pas les résultats. Sur le montant de compressions des charges (tableau de la page 7), le vice-recteur-Administration et finances explique que ce montant a été validé en regard des taux d'intérêts, à court et à moyen termes, découlant de la consolidation d'emprunts.

Des différences étant observées entre la version de l'acétate de la page 3 et la version imprimée, on indique qu'une page corrigée sera transmise aux membres ultérieurement.

À la suite de questions présentées par M. Samir Saul, le président du Comité et le vice-recteur-Administration et finances expliquent que la variation des charges (page 3) reste positive, et en précisent le calcul, selon les différentes rubriques considérées (frais indirects de recherche, etc.). Sur les données relatives au fonds des immobilisations, au fonds de dotation et au fonds de souscription (pages 10, 11, 12), on mentionne que ces tableaux ne rendent pas compte de projections, car des fonds sont sous la responsabilité d'autres instances. On a donc utilisé l'année 2003-2004 aux fins de la comparaison.

En réponse à une question de M. Roger B. Richard, le vice-recteur mentionne que le montant de 9,7 M \$ pour charges d'intérêts a été évalué en tenant compte des charges en cours. Ces estimations n'ont pas pris en compte certaines décisions budgétaires, dont les décisions relatives à des acquisitions de terrains ou d'immeubles.

En réponse à une question de M. Denis Sylvain, sur le calcul et l'utilisation des surplus en regard des compressions estimées de 9,9 M \$ (page 3), le vice-recteur explique que les surplus n'ont pas été comptabilisés. L'engagement, par les unités, de montants relevant de surplus devra être appliqué de manière à ne pas créer de déficits. La doyenne de la Faculté de

l'aménagement comprend que les unités ne peuvent plus considérer les surplus comme étant des réserves réelles.

M. Louis Dumont se dit étonné de certains écarts de variabilité entre les budgets des facultés. Il signale plus particulièrement la situation de la Faculté de médecine et de la Faculté de médecine dentaire. Se référant à un document portant sur les budgets des directions de Faculté (dont les membres ne disposent pas), M. Dumont s'informe des éléments expliquant des différences parfois notables à certaines rubriques (dont les avantages sociaux). Le président du Comité constate que certains détails auxquels réfère la question présentée s'avèrent très spécifiques et doivent être vérifiés à partir d'autres documents. Il prend note de la question, et y répondra lors de la prochaine séance de l'Assemblée.

M. Dumont présente une demande, afin que soit transmis à l'Assemblée l'information sur les conditions de départ des officiers de l'Université qui constituaient l'équipe de direction précédente. La secrétaire générale indique que ces éléments d'information figurent dans la politique sur les conditions salariales et les conditions d'emploi des officiers généraux de l'Université. Elle prend note de la demande présentée, et y donnera suite.

AU-471-12 COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL AU-471-12
Rapport sur les incidences découlant de l'insertion de chaires
de recherche dans les départements et facultés

A-21/471^o/543

Le président du Comité du statut du corps professoral–CSCP est invité à présenter son rapport. Il explique que le rapport présenté aujourd'hui vient répondre au mandat adressé par l'Assemblée sur l'étude des incidences de l'insertion de chaires de recherche dans les unités académiques. Dans ce cadre, le CSCP était appelé à examiner les aspects qui sont plus spécifiquement liés aux pratiques, aux situations et aux contextes propres à la fonction professorale et au fonctionnement des unités, soit : les modalités d'intégration de chaires dans un département ou une faculté, l'organisation des enseignements, l'attribution des charges d'enseignement et d'encadrement, la dynamique des assemblées départementales ou facultaires, l'émergence de statuts professoraux différenciés.

Au niveau de l'Assemblée universitaire, la problématique des chaires avait été posée principalement en fonction des contextes liés à la définition d'un plan stratégique institutionnel de recherche et à l'établissement du programme de Chaires de recherche du Canada, lequel représentait des investissements importants pour la recherche universitaire.

En regard de ces contextes, il a paru au CSCP que les questions soumises par l'Assemblée touchaient des aspects relevant, d'une part, des priorités de recrutement et de développement (coexistence de priorités institutionnelles ou liées aux chaires et de priorités relevant de la planification des unités; gestion des conflits pouvant découler de la coexistence des priorités institutionnelles et des priorités des unités, en regard des prérogatives des assemblées départementales dans l'affectation des postes attribués aux unités), et, d'autre part, de la possibilité de l'émergence d'un double statut professoral distinguant les professeurs titulaires de chaires des autres professeurs (redéploiement des charges d'enseignement et d'encadrement; conséquences de l'émergence d'une classe distincte de professeurs sur la cohésion des assemblées départementales et sur la gestion de l'unité; attraction des chaires sur les étudiants des cycles supérieurs au détriment des équipes et des chercheurs départementaux).

Parallèlement à ces questions, identifiées par l'Assemblée universitaire, le CSCP a également identifié des questions connexes qui se sont imposées, au cours de ses discussions, comme essentielles à considérer en regard de la problématique des chaires.

Ces questions ont porté sur : le rôle des assemblées départementales dans les processus de recrutement et d'identification des axes de recherche et de développement; le respect de la réglementation et des processus de l'Université; l'effet de l'attribution de chaires sur l'équilibre disciplinaire selon les secteurs (sciences pures; sciences de la santé; sciences sociales, sciences humaines et lettres); le maintien des conditions d'un effet structurant et d'un effet rassembleur exercés par l'établissement de chaires; la problématique du renouvellement de chaires en regard de ces conditions; la sous représentation des femmes parmi les titulaires de chaires.

Considérant les questions précisées précédemment, la réalisation du mandat confié au CSCP a comporté, pour une part, la vérification de certaines données statistiques ou quantitatives. À terme, le Comité a toutefois constaté que les données disponibles ne pouvaient rendre compte d'impacts qui découleraient directement et uniquement de l'établissement de chaires dans les unités (par exemple, les variations de la répartition de la charge d'enseignement dans une unité peuvent relever d'autres facteurs). Dans une autre part, les facteurs qualitatifs à considérer relevaient de différents ordres de réalité (perceptions, préoccupations, observations), et devaient être considérés en fonction de l'évolution des contextes dans lesquels se sont

déroulés l'établissement initial et la poursuite du programme de Chaires de recherche du Canada, lequel a connu plusieurs ajustements.

En regard des facteurs qualitatifs, l'étude du Comité a dû se fonder sur des démarches de consultation et de vérification diversifiées : entrevues avec des représentants de la direction de l'Université, des directions de facultés, et du SGPUM; enquête (questionnaire écrit) auprès des directions de départements ou de facultés non départementalisées; étude de la documentation sur la problématique des chaires et sur le programme de Chaires de recherche du Canada.

Le Comité a également bénéficié des apports diversifiés liés à sa composition même, comportant des personnes concernées par les divers ordres d'instance : professeurs, chercheurs, directeurs de départements abritant des chaires. Ces apports, ainsi que les démarches de consultation effectuées, ont permis au CSCP de vérifier les impacts, négatifs et positifs, de la problématique des chaires sur les différents aspects de la vie universitaire et professorale, et selon les divers ordres d'instances universitaires.

Au terme de ses travaux, le Comité a formulé des recommandations dont il situe l'application selon une perspective de prévention et de sensibilisation, tant auprès des instances institutionnelles et facultaires que de la communauté des professeurs et des chercheurs, quant aux préoccupations qu'il conviendra de prendre en compte en regard de l'insertion de chaires dans des unités et de l'intégration des titulaires de chaire au département ou à la faculté auxquels ils seront rattachés, quant à la consultation et à l'information des différents ordres d'instances concernés par l'application des règlements et des processus (processus de sélection et d'embauche, rôle des assemblées départementales ou facultaires, etc.), et quant à la reconnaissance des effets structurants et rassembleurs des chaires.

Les recommandations du Comité ont ainsi porté sur : 1. l'accentuation de l'initiative donnée aux assemblées départementales et facultaires dans le processus de recrutement; 2. l'intégration des détenteurs de chaires à leur unité d'appartenance; 3. la participation des détenteurs de chaires à la formation des étudiants (enseignement au premier cycle et aux cycles supérieurs et encadrement d'étudiants); 4. l'atténuation de l'effet de l'asymétrie disciplinaire; 5. l'identification d'indicateurs d'impacts qui soient spécifiques aux unités (dans une perspective de l'évaluation statistique des impacts effectifs des chaires).

Le président du CSCP tient à remercier la secrétaire du Comité pour sa contribution à la rédaction du rapport.

La provost souhaite apporter des éléments d'information complémentaires sur la question des chaires de recherche. Depuis juin 2005, cette question a fait l'objet d'une réflexion particulière de la part de la nouvelle équipe de direction de l'Université. La direction souhaite acquérir une nouvelle connaissance de ce dossier, et a pu identifier, dans le rapport du CSCP, des éléments de réponse en vue de son approfondissement. L'étude du dossier comportera également une consultation élargie auprès des doyens. On a par ailleurs retenu trois composantes importantes, soit la représentation des professeurs aux instances, la reconnaissance des besoins pouvant être comblés par la création de chaires dans le contexte de l'internationalisation, et les modalités de rémunération des titulaires de chaires. Combinant le résultat de ces réflexions avec les conclusions du rapport du CSCP, la provost mentionne qu'un rapport subséquent sera présenté à l'Assemblée.

Le président des délibérations mentionne que le dépôt du rapport par le CSCP peut comporter une période de discussion. Une proposition est appuyée, et approuvée par consensus, déterminant la tenue d'une discussion d'une durée de dix minutes sur le rapport présenté.

M. Louis Dumont adresse ses félicitations au Comité pour le rapport présenté. Il signale que dans le cadre de son mandat sur la question des chaires, le Comité de la recherche devrait répertorier les éléments d'information sur les coûts de l'établissement de chaires, en termes d'immobilisations d'espaces, de ressources humaines, d'installations, etc., afin d'être en mesure de tracer une image claire des impacts associés aux chaires. L'évaluation de ces coûts pourra être comparée à celle des coûts d'autres activités de recherche, par exemple dans l'éventualité de la mise sur pied d'un programme de recherches libres et originales. M. Dumont signale qu'il présentera une proposition sur le mandat à confier au Comité de la recherche, au terme de la discussion.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences signale que les données figurant à l'annexe 3 comportent des erreurs. Le vice-recteur-Recherche mentionne que les vérifications nécessaires seront effectuées afin d'apporter les corrections nécessaires.

M. Mathieu Moreau et M. Samir Saul présentent des remarques qui amènent à considérer la comparaison entre l'Université et les autres institutions, quant aux modalités selon lesquelles celles-ci ont administré le programme de Chaires de recherche du Canada, entre autres en regard du recrutement de professeurs à l'externe. Le président du CSCP mentionne qu'une telle comparaison ne figurait pas dans le mandat qui lui avait été adressé. Le doyen de la Faculté des arts et des sciences signale que l'Université McGill a effectué beaucoup de

recrutement externe dans le cadre de ce programme, alors que d'autres universités québécoises ont recruté à l'externe et à l'interne pour les chaires. Le recteur mentionne que dans le cadre du renouvellement des chaires attribuées par le programme de Chaires de recherche du Canada, les vice-recteurs responsables de la recherche dans les universités du G 10 ont produit un document comparant la situation d'un certain nombre d'universités. Selon les cas, une grande proportion des recrutements a été effectuée à l'externe (par exemple, UBC); certaines institutions ont consacré la majorité des chaires à du recrutement interne (par exemple, la University of Western Ontario). La provost explique que lorsqu'une chaire est attribuée à l'interne, elle s'inscrit dans une démarche de planification au cours de laquelle on aura réservé certains postes qui s'ouvriraient à une chaire. D'autres cas de figure peuvent également être observés en regard de l'attribution de chaires à l'interne.

Se reportant à la page 3 du Rapport, la doyenne de la Faculté de l'aménagement comprend que le fait, pour le Comité, de ne pas avoir pu établir que les ententes de planification comportaient des précisions sur des priorités ou des orientations de développement qui auraient été définies en lien avec l'attribution de chaires n'exclue pas pour autant que de telles planifications ont pu avoir eu lieu dans certaines unités. Le président du Comité convient de cette interprétation.

M. Serge Larochelle s'informe si les gains réels en termes de recrutement de professeurs ont été documentés. Le recteur précise que le rapport auquel il a référé précédemment comporte des données sur les taux de recrutement et sur les taux de rétention. Par exemple, le nombre de professeurs qui avaient été recrutés à l'étranger et qui sont revenus au Canada pour assurer une chaire s'élève à une proportion d'environ 35 %. M. Louis Dumont mentionne qu'une analyse a été effectuée par l'Association canadienne des professeurs et des professeurs d'université, sur la cinquième année du programme de Chaires de recherche du Canada; il transmettra une copie de ce document à la secrétaire générale, afin de l'acheminer aux membres de l'Assemblée.

La période de discussion qui avait été fixée pour ce rapport a été complétée.

M. Dumont revient à la proposition qu'il souhaite présenter, sur un mandat à confier au Comité de la recherche relativement au dossier des chaires de recherche. Il propose que le Comité de la recherche examine l'ensemble des coûts dévolus à l'application du programme de Chaires de recherche du Canada à l'Université, en termes de ressources, d'espaces alloués, de matériel, etc. La proposition est appuyée.

Le vice-recteur-Recherche propose un amendement à la proposition présentée, en ce que le mandat du Comité serait d'examiner les coûts de l'application du programme, mais en termes d'impacts et de retombées. Il explique qu'à cette étape du programme, relativement récent, l'analyse des coûts globaux apparaîtrait plus restreinte et peu significative, considérant la teneur des investissements représentés. La proposition d'amendement est appuyée.

M. Gilles Lavigne se dit favorable à la précision apportée par le vice-recteur, et ajoute qu'il conviendra également, dans la perspective proposée, de procéder à l'identification d'indicateurs qualitatifs, portant entre autres sur la rétention, et sur les développements thématiques favorisés par les chaires. M. Roger B. Richard comprend que l'évaluation proposée devra être définie en fonction des retombées et des bénéfices observés. L'Assemblée convient de ces précisions.

L'Assemblée n'ayant pas demandé le vote en regard de la proposition telle que présentée et amendée, elle procède à son adoption.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire confie au Comité de la recherche le mandat d'étudier les coûts engendrés –en termes d'impacts et de retombées– par l'établissement de chaires dans le cadre du programme de Chaires de recherche du Canada dans les unités concernées, soit les coûts liés aux ressources humaines, aux espaces, matériaux et installations, etc. Le mandat tel que défini indique également l'identification, dans le cadre de l'analyse demandée, d'indicateurs qualitatifs (effets sur la rétention et la persévérance; développements thématiques en recherche; etc.).

Par la suite, l'Assemblée discute des modalités selon lesquelles elle souhaite disposer du rapport du CSCP.

M. Jean McNeil propose que l'Assemblée reçoive le rapport et demande à la direction de l'Université de le diffuser auprès des instances concernées. La proposition est appuyée.

Le président du CSCP signale qu'il aurait souhaité que l'Assemblée présente une recommandation plus précise en regard de l'application de certaines mesures.

Le recteur indique que, considérant les démarches prévues par le rectorat, et qui ont été annoncées précédemment par la provost, et considérant le mandat additionnel confié au Comité de la recherche, il conviendra que, dans un premier temps, l'Assemblée reçoive le rapport, et, dans un deuxième temps, le revoie en lien avec les résultats de ces deux démarches une fois qu'elles auront été complétées. L'Assemblée convient de ces modalités.

L'Assemblée n'ayant pas demandé le vote en regard de la proposition présentée par M. McNeil, elle procède à son adoption.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire reçoit le rapport du Comité du statut du corps professoral, *Incidence de l'insertion de chaires de recherche dans les départements et facultés*, conformément au document A-21/471^e/543, et convient de sa diffusion auprès des instances appropriées de l'Université.

AU-471-13	COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE Rapports d'étape sur les travaux du Comité de la planification, du Comité de la recherche, du Comité du statut du corps professoral, du Comité aviseur sur les achats et placements socialement responsables, et du Comité de révision du Règlement sur les conflits d'intérêts	AU-471-13
<hr/>		
A-21/471 ^e /537, A-21/471 ^e /545, A-21/471 ^e /544		

AU-471-13.1	<u>Comité de la planification</u> A-21/471 ^e /537, A-21/471 ^e /545	AU-471-13.1
-------------	---	-------------

Se reportant au document A-21/471^e/545, le vice-provost et vice-recteur-Planification rend compte de travaux réalisés par le Comité de la planification. Il dépose également le document A-21/471^e/537, sur le deuxième recueil des ententes de planification avec les facultés, 2003-2006.

En réponse à des questions de M. Louis Dumont sur les modalités des travaux du Groupe de travail sur la reconfiguration de l'Université de Montréal, le vice-recteur apporte des précisions sur la composition de ce Groupe, sur son mandat, défini en lien avec les besoins de réaménagement du campus et les besoins en espaces actuels et projetés, etc. Dans ce cadre, le Groupe de travail et le Comité de la planification seront appelés à considérer un ensemble de possibilités et d'hypothèses en regard des besoins effectifs d'expansion du campus. Le Groupe de travail présente les résultats de ses réflexions et, s'il y a lieu, ses recommandations au Comité de la planification, lequel transmettra les informations et recommandations afférentes à l'Assemblée universitaire.

AU-471-13.2	<u>Comité de la recherche</u>	AU-471-13.2
-------------	-------------------------------	-------------

La présidente du Comité de la recherche explique que celui-ci a connu des changements récents au niveau de sa composition (nomination d'une nouvelle présidente et entrée en fonction d'un nouveau vice-recteur-Recherche et de la nouvelle équipe de direction). Le Comité avait planifié une réunion, au cours de laquelle il devait établir son plan de travail pour l'année 2005-2006, mais celle-ci a été annulée en raison du conflit de travail alors en cours. Le Comité se réunira au début de l'année 2006. En réponse à une question, il est précisé que l'étude des incidences des chaires figurera au plan de travail.

AU-471-13.3	<u>Comité du statut du corps professoral</u>	AU-471-13.3
-------------	--	-------------

La présentation du rapport sur l'incidence des chaires de recherche dans les unités, inscrite au point 12, tient lieu de rapport sur l'état des travaux du Comité du statut du corps professoral.

AU-471-13.4	Comité aviseur sur les achats et placements socialement responsables	AU-471-13.4
-------------	---	-------------

Le président du comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables—CCAPSR indique que le Comité n'a tenu que deux réunions depuis son dernier rapport à l'AU. Ces réunions ont essentiellement servi à faire le suivi des recommandations déposées : 1) au Comité de placement du RRUM et au Comité de gestion du fonds de dotation concernant la gestion des droits de vote sur des propositions d'actionnaires relatives à la responsabilité sociale des entreprises, et 2) à la directrice des approvisionnements concernant l'introduction de critères de responsabilité sociale dans le processus de sélection des

fournisseurs de l'Université. Ces deux recommandations sont actuellement à l'étude par les instances concernées. Le Comité a choisi de se pencher en priorité sur ces deux aspects spécifiques de son mandat et il travaillera dans les prochains mois à la mise en oeuvre des autres aspects de son mandat en concertation avec les divers groupes de la communauté universitaire.

AU-471-13.5 Comité de révision du Règlement sur les conflits d'intérêt AU-471-13.5
A-21/471^e/544

Le président du Comité de révision du Règlement sur les conflits d'intérêt présente le document A-21/471^e/544, sur le rapport préliminaire du Comité, lequel comporte l'historique du Règlement sur les conflits d'intérêts, le mandat et la composition du Comité, le bilan des travaux réalisés à ce jour, les constats, enjeux et orientations retenus au terme de sa réflexion, ainsi que l'échéancier déterminé pour la suite des travaux du Comité, selon les étapes identifiées.

AU-471-14 CLÔTURE DE LA SÉANCE AU-471-14

Au terme de la présentation du point 12, l'Assemblée ayant épuisé l'ordre du jour, il est proposé de clore la séance; la proposition est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 15 heures 30.

Adopté tel que modifié le 13 mars 2006, délibération AU-474-2.1

Le président,

La secrétaire,

Luc Vinet

Francine Verrier